

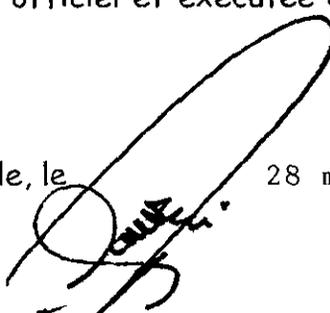
Loi n° 7 - 2014 du 28 mars 2014
autorisant la ratification de la convention sur la protection
du patrimoine culturel subaquatique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  28 mars 2014

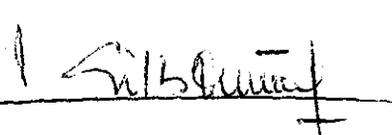
Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la culture
et des arts,


Jean Claude GAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-